

Société Civile de Moyens
3A
Au capital de 2 000 €
Siège social : 5 quai Finkmatt 67000 STRASBOURG
R.C.S. STRASBOURG TI 830 874 269

ACTE SOUS SEING PRIVE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La SELARL DR ALEXIA MARESCAUX
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1 000 €
ayant son siège social au 5A Quai Finkmatt 67000 STRASBOURG
immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le n° 852 709 120
représentée par Madame Alexia MARESCAUX
N° SIRET : 852 709 120 00012
Code NAF : 86.22C
inscrite au Tableau de l'Ordre des Médecins du Bas-Rhin sous le n° 2019/284
sous le numéro du Dr Alexia MARESCAUX n° 67/11370, associée.

Dénommée « La Cédante »

ET

Monsieur Michele PORZIO
Né le 09 Août 1983 à GATTINARA (Italie)
De nationalité Italienne
Demeurant 9 rue des Pivoines 67112 BREUSCHWICKERSHEIM
Médecin spécialisé en pneumologie
Adresse professionnelle : 5A Quai Finkmatt 67000 STRASBOURG
N°SIRET : 902 183 011 00029
Code NAF : 86.22C

Dénommé «Le Cessionnaire»

Article 1 - Parts sociales cédées

La SELARL DR ALEXIA MARESCAUX cède par les présentes au cessionnaire, qui l'accepte sous les garanties ordinaire et de droit les plus étendues en pareille matière, ici présent, cinq cents parts

sociales (500) d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, portant les numéros 1001 à 1500, qu'elle possède dans la société civile de moyens, entièrement libérées.

À la suite de la présente cession, le Cessionnaire subroge la Cédante dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

Article 2 - Origine de propriété

La Cédante est propriétaire des parts aujourd'hui cédées, pour les avoir acquises suite à la cession de parts sociales du 5 septembre 2019 ;

Article 3 - Propriété jouissance

Le Cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter de la présente cession. Il en a la jouissance et assume toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts ce jour-même, à compter du 31 octobre 2023.

Il participe et/ou contribue aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts cédées à compter de la même date.

Article 4 - Prix et modalités de paiement

La présente cession est consentie pour un prix de 4625 € pour 500 parts lequel prix a été payé comptant.

Article 5 - Situation de la société

Le Cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la situation active et passive de la société et s'être porté acquéreur des parts cédées en pleine connaissance de cause.

Le Cessionnaire déclare :

- parfaitement connaître la situation de la société, notamment la masse passive de cette société.
- en faire son affaire personnelle à proportion des droits attachés aux parts acquises et décharger la Cédante de toute responsabilité et de toute garantie de passif présente ou à venir.

Article 6 - Agrément

En vertu de l'article 11 des statuts, les associés de la société ont donné leur agrément pour la présente cession lors d'une assemblée générale tenue le 31 octobre 2023 dont le procès-verbal est annexé aux présentes.

Article 7 - Déclarations générales

La Cédante et le Cessionnaire déclarent :

- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation fiscale et qu'ils résident habituellement en France ;
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou autre ;
- Que la société civile de moyens n'est soumise à aucune procédure collective ;
- Que la société civile n'a jamais effectué d'opérations commerciales de nature à assujettir la société à l'impôt sur les sociétés.

Article 8 - Droits et enregistrement

Le présent acte de cession de parts sera enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement de Strasbourg dans les 30 jours suivant sa signature.

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la société ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière. Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts.

Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- le nombre total de parts de la SCM est de 2000 parts représentant le capital social ;
- le nombre de parts cédées est de 500 ;
- le montant de l'abattement ramené au nombre de parts cédées est de : 23 000 euros divisé par 2000 parts constituant le capital social multiplié par 500 parts cédées soit 5 750 euros ;
- le montant taxable au taux de 3% après application de l'abattement s'élève en conséquence à 0 euro.

Article 9 - Formalités

La présente cession de parts fera l'objet d'un dépôt de dossier modificatif auprès du greffe du tribunal judiciaire de Strasbourg.

Article 10 - Imposition des plus-values

Les Cédants déclarent, pour l'imposition de leurs revenus :

La SELARL DR ALEXIA MARESCAUX :

- qu'elle a son siège social 5A Quai Finkmatt 67000 STRASBOURG
- et dépend du centre des finances publiques de Strasbourg
- que les parts présentement cédées lui appartiennent ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Article 11 - Mention

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

Article 12 - Affirmation de sincérité

Les parties déclarent, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité des prix convenus et de leur identité.

Acte de cession établi en autant d'exemplaires originaux que requis par la loi.

Fait à STRASBOURG,

Le 31 octobre 2023

Pour la SELARL DR ALEXIA MARESCAUX Monsieur Michele PORZIO
Madame Alexia MARESCAUX



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
STRASBOURG
Le 22/07/2024 Dossier 2024 00037738, référence 6704P61 2024 A 03344
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-huit Euros

